



RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2020-2021

Inscriptions au restaurant scolaire, durant les périodes d'école

Les inscriptions seront effectives dès la rentrée scolaire (ou dès la demande, si elle se fait en cours d'année), et jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou changement de situation spécifique).

Durant toute l'année scolaire ¹		Ponctuellement ²	
Chaque lundi		Inscriptions à faire plusieurs jours à l'avance, ou au plus tard la veille ² avant 10h00	
Chaque mardi			
Chaque jeudi			
Chaque vendredi			
Tout repas doit être commandé ou décommandé auprès du centre de loisirs ³ , au plus tard le jour de classe précédent avant 10h00 (pour les cas de maladies, la fourniture d'un certificat médical est exigée)			

(¹) : Les familles inscrivent leurs enfants pour toute la période de l'année scolaire, pouvant aller de 1 jour fixe à 4 jours de présence à l'école (cocher selon votre besoin).
L'inscription est à renouveler à la fin de chaque année scolaire.

(²) : Les familles inscrivent occasionnellement et de façon irrégulière leurs enfants (1 fois tous les 15 jours, 1 fois par mois, besoin ponctuel...).

Les inscriptions sont validées :

✚ Au plus tard la veille **avant 10h00**,

✚ Ou au plus tard le jour précédant celui où l'enfant sera accueilli à la cantine, avant 10h00 :

- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi
- Le vendredi pour le lundi suivant
- Attention aux jours fériés, mercredis et week-ends

(³) : Vous pouvez informer la cantine par mail, en dehors des heures d'ouverture :

alsh.ande@seine-eure.com .

Il est très important de bien préciser : Le **nom** et **prénom** de l'enfant, sa classe, ainsi que la **date**.

La procédure pour décommander un repas est la même que celle indiquée au paragraphe (²) ci-dessus. En cas de non-respect du délai, le repas décommandé tardivement sera facturé.

Paielement de la cantine :

- Sur factures qui seront établies mensuellement.
- Mode de paiement :
 - Paiement en ligne par internet (paiement par carte bancaire sur un site sécurisé)
 - Espèces et chèques
 - (Directement à la Trésorerie de Val de Reuil),
 - En paiement de proximité (buralistes) ayant ce logo :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>



INSCRIPTIONS À DÉPOSER AVANT LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020



RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2020-2021

RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ANDÉ

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1. Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- **Leur sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi ;
- **Leur hygiène**, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas ;
- **Leur éducation alimentaire** ;
- **L'écoute de leurs besoins** et souhaits en leur donnant l'occasion de s'exprimer ;
- **Le respect de la discipline**.

2. Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

• **Avant le repas :**

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire ;
- Aller aux toilettes et se laver les mains ;
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

• **Pendant le repas :**

- Bien se tenir à table ;
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades ;
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées ;
- Ne pas jouer avec la nourriture ;
- Savoir partager et s'assurer que les camarades ont assez mangé avant de se servir à nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif ;
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que ses camarades ne veulent plus se servir ;
- Ne pas crier ;
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un animateur ;
- Respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades ;
- Ranger sa table et sortir de table en silence, sans courir

• **Pendant la récréation :**

- Jouer sans brutalité,
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs ;
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les animateurs le demandent.

Les parents signataires de la présente chartre s'engagent : à l'expliquer à leur(s) enfant(s), et à veiller à ce qu'il(s) la respecte (nt).

INSCRIPTIONS À DÉPOSER AVANT LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020